

Procès-verbal du conseil municipal 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Jammes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. BAILLET Dominique, Mme DUCOS Ghislaine, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme FOURNOU Marie, M. GOYEAU Julien, M. LASSUS Christian, Mme LEBLANC Sylvie, Mme LEMBEYE-HIGUÉ Manon, Mme PECASTAING Carole, M. PEYROULET Pierre, Mme PIERVILLE-ACIN Véronique, M. SASAL Kévin, Mme TACHOIRES Caroline.

Absents ayant donné pouvoir : M. CARRÈRE Yves pouvoir à M. BAILLET Dominique

Absents : M. BRAHIMAJ Denis

Secrétaire de séance : M. BAILLET Dominique.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
1. Délibération n°13_2026 : CCID liste des noms en vue de la nomination des membres
2. Délibération n°14_2026 : Vote des taux d'imposition 2026
3. Délibération n°15_2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Délibération n°16_2026 : Approbation de l'affectation des résultats 2025
5. Délibération n°17_2026 : Vote du budget primitif 2026
6. Délibération n°18_2026 : Vote de la Fongibilité des crédits
7. Questions diverses

0. Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025.

DELIBERATION 13_2026 : CCID liste des noms en vue de la nomination des membres

(Complète la liste de la délibération 09_2026 du 20 mars 2026)

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les commissaires seront :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. BAILLET Dominique	Mme LEBLANC Sylvie
M. CARRÈRE Yves	Mme TACHOIRES Caroline
Mme FOURNOU Marie	M. BRAHIMAJ Denis
M. PEYROULET Pierre	Mme DUCOS Ghislaine
Mme PIERVILLE-ACIN Véronique	M. LASSUS Christian
M. SASAL Kévin	Mme PECASTAING Carole
M. GOYEAU Julien	M. DARRACQ Stephen
Mme LEMBEYE-HIGUÉ Manon	M. DECHAUMET Mathieu
M. SARRIQUET Michel	Mme JOUHANDOUDET Isabelle
Mme CLAVERIE Annick	

DELIBERATION 14_2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de l'année 2025 :

- * Taxe Foncière sur le Bâti : 20,18 %
- * Taxe Foncière sur le non Bâti : 28,60%
- * Taxe d'habitation : 11,71%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux. Ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis deux mandats consécutifs, il est proposé une augmentation exceptionnelle cette année de 5%, pour pallier la diminution de la dotation de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : une augmentation de 5% et que les taux applicables pour l'année 2026 seront donc :

- * Taxe Foncière sur le Bâti : 21.19%
- * Taxe Foncière sur le non Bâti : 30.03%
- * Taxe d'habitation : 12.30%

DELIBERATION 15_2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Maire s'étant retiré, réuni sous la présidence M. Dominique BAILLET

Investissement

Dépenses	Prévu :	780 444,06
	Réalisé :	300 184,38
	Reste à réaliser :	14 800,00
Recettes	Prévu :	780 444,06
	Réalisé :	355 547,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	598 085,42
	Réalisé :	334 558,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	598 085,42
	Réalisé :	555 779,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	55 363,41
Fonctionnement :	221 220,91
Résultat global :	276 584,32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU.

DELIBERATION 16_2026 : Approbation de l'affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis DUCOUSSO, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	104 847,80
- un excédent reporté de :	116 373,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	221 220,91
- un excédent d'investissement de :	55 363,41
- un déficit des restes à réaliser de :	14 800,00
Soit un excédent de financement de :	40 563,41

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	221 220,91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	221 220,91
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	55 363,41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat.

DELIBERATION n°17_2026 : Vote du budget primitif

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 315 001,29

Recettes : 329 801,29

Fonctionnement

Dépenses : 635 621,88

Recettes : 635 621,88

Four rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	329 801,29	(dont 14 800,00 de RAR)
Recettes :	329 801,29	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	635 621,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	635 621,88	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif.

DELIBERATION 18_2026 : Délibération portant sur la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :



- **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21h35.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 13_2026 à 18_2026.

<p><u>Le Maire,</u> Jean-Louis DUCOUSSO</p> 	<p><u>Le secrétaire de séance</u> Dominique BAILLET</p> 
---	--